

**PROCES VERBAL de  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard JOBERT, Maire.

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Mathieu TAROT
Linda TRIBET	Chloe DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS (absent à la délibération n°1	Michaël REBOTIER
présent de la délibération n°2 à la	Roger OLIVIER
délibération n°13)	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

Angelo MURA	Chantal MALFAIT
	Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Mme Linda TRIBET

**M. le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lectures des pouvoirs.**

**Le Quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le précédent procès-verbal du 19 janvier 2023.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**FINANCES**

- 1 Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune

**DOMAINE PUBLIC**

- 2 Dénomination des parkings publics de la Commune

**OFFICE DE TOURISME**

- 3 Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SAS FINANCIÈRE PENFRET

4 Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SCEA CHATEAU DE CHAUSSE

5 Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et ASL DOMAINE DE LA PINÈDE, représenté par M. GAUJACQ

6 Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et AFUL LES MAS DE GIGARO, représenté par le CABINET RÉVEILLE

#### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

7 Renouvellement de la demande de concession des Plages – Etat/Commune

#### **PERSONNEL**

8 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

9 Modification du tableau des effectifs

#### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

10 Signature des actes d'engagement des accords-cadres entre la Commune et le SIVAAD pour l'exécution des marchés alimentaires des exercices 2023-2024

11 Signature des avenants du SIVAAD pour les marchés non alimentaires

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

12 Signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune "Forêt" entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

#### **DECISIONS DU MAIRE**

13 Communication des décisions du Maire

Pas de questions orales

**M. Yves NONJARRET** : Eh bien, comme chaque année, le cycle budgétaire commence avec le débat d'orientation budgétaire et le rapport du même nom, que je vais vous présenter maintenant tel que l'a travaillé avec brio, Francis CAYOL.

Concernant l'environnement mondial. Je passe assez vite, vous êtes tous au courant de la guerre en Ukraine, de ses répercussions, pénuries, hausses des carburants, inflations supérieures à 10 % en Europe, hausse du coût des matières premières et des intérêts des prêts bancaires.

En France, l'inflation autour de 6 % est moindre que celle d'autres pays européens et la croissance reste positive. Le chômage a bien baissé, autour de 7 %, mais on observe une difficulté à recruter qui touche tous les secteurs d'activité, y compris les mairies d'ailleurs. Le déficit public devrait s'afficher à 5 % du PIB, avec un poids de la dette assez important.

Pour la loi de finances 2023, quels sont les principaux points ?

D'abord, la revalorisation des valeurs locatives qui servent, entre autres, de base aux impôts locaux. Elle a été fixée à 7,13 % pour 2023, ce qui est très important, mais dû à l'inflation. La taxe d'habitation sur les résidences principales est abrogée. Pour les résidences secondaires, la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation dans les zones tendues, dont la nôtre, était prévue pour 2023. Au dernier moment, l'État a repoussé cette autorisation à 2024. Ce qui laisse les collectivités locales assez démunies, car on a beau nous caractériser de commune à haut potentiel fiscal, la possibilité de la mobiliser reste extrêmement étroite.

La dotation globale de fonctionnement (DGF). Normalement, elle doit se maintenir au même niveau que 2022. On verra ce qu'il en est pour La Croix.

Pour les autres aides de l'État.

Le filet de sécurité sur les dépenses énergétiques. Les conditions sont très strictes et je doute que La Croix soit éligible. Ça, c'est à voir.

L'amortisseur électricité. Les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 € le mégawatt seront aidées. Ce n'est pas notre cas, car nous payons grâce au Syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELEC), un prix juste inférieur à la limite prise en compte.

Le fonds vert pour les investissements écologiques. J'espère que nous aurons quelques dossiers à présenter, d'ailleurs, je compte sur M. JALABERT pour cela, je suis sûr qu'il va y mettre toute son énergie.

Autre chose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une taxe additionnelle à la taxe de séjour sera instaurée autour de 34 %, pour financer la nouvelle ligne SNCF.

J'ajouterais enfin la taxe sur les bureaux, les locaux de stockage et les locaux commerciaux et les parkings, qui nous tombent dessus à compter de 2023. Ce forfait sur les surfaces financera là aussi, je crois, les infrastructures de l'État.

Pour la commune, quelle est la situation budgétaire au 31 décembre 2022 ?

Vous avez les résultats bruts, mais compte tenu du report et moins les restes à réaliser, le résultat net de clôture s'élève – sous réserve des derniers ajustements, mais qui sont très minimes – en fonctionnement +5 315 981 €, en investissement -4 097 970 € d'où un résultat net de +1 218 010,53 €. Ce que l'on voit, c'est le résultat brut. Là, il faut tenir compte en plus des restes à réaliser et des reports.

Alors, quels sont les choix et orientations budgétaire et financière pour 2023 ?

D'abord, les produits attendus.

La dotation globale de fonctionnement, elle aurait dû disparaître en 2023. En fait, le gouvernement a changé d'avis et décidé qu'elle n'évoluerait qu'en fonction de la variation de la population. Or, La Croix, entre 2022 et 2023, a perdu deux habitants. Ce qui nous permet de tabler au budget sur environ 52 000 €. Pour les exercices suivants, c'est l'incertitude, mais on va déjà se contenter du présent.

La dotation de solidarité rurale - La Croix y est éligible - devrait s'établir à environ 211 000 €.

Les produits fiscaux. Il s'agit des produits des taxes foncières, d'habitation et l'attribution de compensation. L'attribution de compensation est constituée du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) – c'est l'ex-taxe professionnelle qui est désormais perçue par la Communauté de communes – diminuée des charges des compétences transférées : musiques, chants, danses, contributions au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les pompiers, et coûts des navettes. Pour 2023, cette attribution nous est versée par la Communauté de communes à hauteur de 181 899 €.

Nous poursuivons nos travaux sur les bases, grâce à un travail sur le terrain, grâce à la commission communale des impôts directs, et grâce aussi à la convention de mutualisation signée avec la Communauté de communes.

Bref, au total, nous pouvons espérer une recette fiscale de 10 500 000 €. Cette année encore, il n'est pas prévu d'augmentation des taux communaux, ils sont donc inchangés depuis pratiquement dix ans. Quant aux droits de mutation, nous allons par prudence les évaluer à 2 millions d'euros pour 2023.

Le montant total des ressources de la section fonctionnement s'établirait à environ 13 658 000 €.

On notera trois recettes exceptionnelles.

- Le leg borchio à hauteur de de 1 669 085 € ;
- la reprise des excédents du budget assainissement, 365 000 € ;
- la reprise des excédents du budget de l'Office du tourisme, 250 000 €.

Les charges prévues.

Alors, les charges à caractère général. Elles se sont élevées à 2 847 679 €. Pour 2023, elles accuseront une hausse de près de 23,50 % due à l'effet de l'inflation, de l'augmentation des matières premières, de l'alimentation, des carburants, de l'électricité, de l'eau, etc., etc.

Les dépenses de personnel. Là, elles sont fortement impactées par l'augmentation du point d'indice, l'incidence de l'ancienneté, les promotions internes, ainsi que la création de quatre postes de catégorie C, cette année : bibliothèque, comptabilité, urbanisme et agence postale. Ces dépenses de personnel représentent environ 46,54 % des dépenses de fonctionnement. Et le montant total de ces dépenses s'établirait à environ 13 332 500 €.

Quelle est la situation de l'épargne ?

Alors, nous avons toujours un œil sur l'épargne nette de la commune. L'épargne nette, c'est la différence entre les produits et les charges, moins l'annuité de la dette et moins les intérêts. Cette épargne permet de financer en tout ou partie les investissements, en limitant au maximum le recours à l'emprunt. Cette épargne nette s'est élevée en

2022 à près de 2 175 000 €, et au vu du tableau sous vos yeux, vous constatez que depuis 2015, elle est constamment positive, sauf en 2019, mais non significative, car nous étions alors en pleine renégociation des emprunts. C'est un signe de bonne santé de nos finances. D'autant qu'en 2023, nous prévoyons une épargne nette positive d'environ 3 500 000 €.

Budget par budget. Vous constatez qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous budgets confondus, le capital de la dette restant dû est de 14 303 000 €. Et vous constatez aussi sur un autre tableau, le résultat de notre fort désendettement depuis 2014. Donc, la courbe est vraiment descendante.

### **Les dépenses d'équipements :**

Tel que prévu et hors restes à réaliser – c'est-à-dire engagées en 2022, mais pas encore payées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elles s'élèvent à 6 832 000 €.

Voici quelques chiffres :

- Le jardin du Train des Pignes, 4 millions ;
- voirie, 693 000 € ;
- rénovation piscine, 416 600 € ;
- protection incendie, 201 500 € ;
- mise en conformité des bâtiments, 201 000 € ;
- éclairage public, 151 200 € ;
- pôle culturel, 185 000 € ;
- rénovation du chauffage eau chaude, 116 000 €, etc., etc.

Le financement de ces investissements pourra se faire :

- par l'attribution de subventions comptables sur 235 000 €,
- un emprunt éventuel d'un million ou à peu près un million ;
- la récupération de la TVA sur les investissements, de 450 000 € ;
- la taxe d'aménagement, 220 500 € ;
- et un autofinancement de 4 926 500 €.

D'où un projet de budget primitif pour 2023 qui sera évidemment finalisé lors de son vote le mois prochain.

En ce qui concerne les budgets annexes.

Pour l'Office du tourisme. La ressource principale est la taxe de séjour qui a augmenté de plus de 220 000 € en 2022 par rapport à 2021, pour s'établir à 626 000 €. D'où un excédent global de 502 979 €.

Pour les transports et parkings. À noter que ce budget était clôturé au 31 décembre 2022, car la compétence mobilité, c'est-à-dire les navettes, a été transférée à la Communauté de communes. Il est remplacé par un budget simplement parking, service public industriel et commercial autonome financièrement et assujéti à la TVA. Il sera consacré à l'aménagement et à la gestion du Jardin du Train des Pignes. Pour 2022, l'excédent réalisé de 615 721 € sera repris au budget principal.

Pour le budget logement et habitat. Là, il s'agit de la gestion des Gassinières, du Hameau de Grand Cap. L'excédent pour 2022 est de 124 079,61 €.

L'assainissement. La compétence assainissement a été transférée au SIVOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'excédent dégagé en 2022, soit 365 135,20 €, sera conservé par la commune.

Cimetière. La compétence opérations funéraires et cimetière sera transférée au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Littoral des Maures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le résultat de 2022 est un besoin de financement de 1 677,64 €.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) cœur de village. Ce budget est créé pour individualiser les dépenses et les recettes. La commune a versé une avance de trésorerie de 100 000 €. Pour le moment, seules des dépenses d'études préalables ont été réalisées pour 25 525 €.

Pour la consolidation des comptes, tous budgets confondus, le résultat net s'élève à :

Pour le fonctionnement, 6 494 598 € ; pour l'investissement -3 253 094 €, ce qui donne un total positif de 2 798 723,65 €.

En conclusion.

L'année 2023 sera marquée, vous l'avez vu, par des investissements importants. Cependant, la commune doit poursuivre ses efforts d'économie de gestion en optimisant nos sources de recettes. Vous avez constaté que son taux d'épargne est bon et sa trésorerie dans une bonne dynamique, en faisant en sorte que la majorité de nos investissements soit autofinancée et en cas de retour à l'emprunt, qu'il soit limité et en tout état de cause, qu'il reste inférieur au remboursement du capital de l'exercice. Ainsi, nous continuerons à nous désendetter. L'ensemble des services municipaux reste mobilisé pour un service public toujours aussi performant et la prochaine étape sera, entre autres, après la tenue d'une commission des finances, le vote des différents budgets. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Eh bien, ce rapport d'orientations budgétaires amène des réflexions de votre part ? Des commentaires ? Donc, vous avez vu que l'effort d'investissement est très important cette année puisque nos finances sont saines et qu'il faut en profiter.

Donc, on se mobilise pour les projets qu'on a devant nous, la réalisation du Jardin du Train des Pignes et puis, le projet Cœur de village qui est un projet qui prend forme petit à petit. Pour l'instant, on n'a pas encore de dépenses engagées, mais pratiquement, l'ensemble des terrains, d'assiettes du projet Cœur de village, sont maintenant sous le contrôle de l'établissement public foncier (EPF), donc, on va pouvoir passer, disons, à la vitesse supérieure par rapport à ces travaux.

Alors, je sais bien qu'on ne va pas accumuler des travaux pendant d'autres travaux, donc, on ne touchera pas naturellement au projet Cœur de Village sur le plan des travaux, tout le temps où les travaux du Jardin du Train des Pignes ne seront pas terminés, parce qu'on ne va pas bouleverser complètement le village au sud, au nord, etc. Mais pratiquement, on peut dire que, quand le Jardin du Train des Pignes sera réalisé donc à la mi 2024, on ne sera pas loin de commencer les travaux et les investissements sur le projet Cœur de Village.

Voilà.

Par rapport à ce rapport d'orientations budgétaires, sur les projets, sur les finances, purement sur des perspectives, est-ce qu'on a des questions particulières ? Des réflexions ?

Si ce n'est de remercier Yves et toute l'équipe qui ont travaillé sur ce document, Francis naturellement, Karyna, et puis vous tous qui avez participé au fur et à mesure de vos compétences aux réunions qu'il y a eues. Et s'il n'y a pas de remarques particulières, ça se vote et je vais vous demander de l'adopter.

Qui vote contre ce rapport d'orientations budgétaires ? Qui s'abstient ?  
Mme BRUNETTO, s'abstient donc, une abstention. Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 Mai 2020 ;

Vu l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX-VALMER au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3875 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX-VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 tel qu'il est présenté en annexe.

-  
-

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

*à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstentions (Catherine BRUNETTO)*

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**M. le Maire :** On va passer à la question n° 2, qui est alors plus pragmatique, et c'est le domaine public. Dénomination des parkings publics de la commune. Alors, c'est vrai qu'on n'a pas été clair, on n'a pas toujours été clair par rapport à ces dénominations.

Donc, on voudrait écrire dans le marbre, une bonne fois pour toutes, les noms de ces parkings qui ont navigué de Voli à Train des Pignes, de Train des Pignes à d'autres dénominations.

Gaby, bonsoir.

**Mme Gabrielle DALMAS :** Je croyais que c'était à 6h30.

**M. le Maire :** Qu'est-ce qu'elle nous a dit ?

On en était sur la dénomination des parkings.

**M. Yves NONJARRET :** Tu as raté le débat sur l'orientation budgétaire Gaby, franchement.

**M. le Maire :** On ne va pas le recommencer, mais par contre, j'ai ce document que je vais te faire passer. Tu pourras le feuilleter, voilà, c'est le même, mais pas en vidéo, c'est en images.

Bien, alors, je vous demande d'être attentifs et de faire des remarques si vous en avez à faire, au fur et à mesure que je vais nommer les parkings et s'il y a des dénominations qui vous étonnent.

Saint-Michel, c'était l'ancien, va s'appeler le parking Saint-Michel. Et tout le monde voit où c'est.

Les Myrtes, ça va s'appeler parking des Myrtes.

Sylvabelle, parking de Sylvabelle.

Ricarde, parking de la Ricarde 1. Je ne sais pas où est le 2.

Il n'y a pas de 2. Pourquoi il y a 1 alors ?

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) potentiellement, il y aura peut-être un 2 et pour ne pas confondre avec la Ricardière aussi.

**M. le Maire :** Ah, d'accord.

Première DFL, parking de la Première DFL. Douane, ex-Pardigon...

**M. Robert DALMASSO :** Justement, je voudrais demander là, c'est bien le parking qui se trouve en face du rond-point ? Le parking en terre qui se trouve en face d'Intermarché. La première DFL, donc, c'est bien celui qui est en terre qui est en face de l'Intermarché ?

**M. le Maire :** Oui, celui qui sert de délestage et qui n'est pas enclos dans le parking payant de la Ricarde.

Au cas où il y en a qui n'auraient pas compris, celui-là est gratuit. Mais il y en a, je pense, qui ont compris.

Ensuite, ce qu'on appelait parking de la Douane va s'appeler parking de la Douane, mais ça a été un moment, Pardigon, c'est pour ça que ça a l'avantage d'être clair.

Le parking du Marché va s'appeler parking du Marché.

Celui du Tennis, parking des Tennis.



Celui des écoles, parking des Ecoles.

Diamant, parking Diamant, Diamant c'était en face.

Gendarmerie, parking de la Gendarmerie.

Stade, parking du Stade.

Brost, parking du Brost.

Rotonde, parking de la Rotonde.

Poste, parking de la Poste, peut-être pas pour longtemps.

Dhorne, parking Dhorne, c'est celui qui est derrière la Mairie, c'est l'espace Henri Dorne.

Alors Mandin, il n'y a pas de parking chez Mandin, c'est un espace réservé qui sera inclus dans le cœur de village. L'impasse de la poste, c'est pareil, on n'en parle pas. Donc, ça s'appelle toujours l'impasse de la Poste.

Foisy, parking Foisy, c'est le petit qui est à côté du jardin du jeu de boules.

Odyssée, c'est la pharmacie, c'est parking de l'Odyssée.

Pôle génération, parking Pôle génération. C'est celui du CCAS.

Jardin du Train des Pignes, ex-gare va s'appeler le Jardin du Train des Pignes quand il sera réalisé. Actuellement, c'est le projet de parking du Jardin du Train des Pignes.

Charles Voli, c'est l'ex-Train des Pignes, Pitchoun parc, parking Charles Voli. Quelle est la différence avec celui du marché ?

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) le parking Charles Voli, c'est celui qui est en dessous de la salle.

**M. le Maire :** Oui, et celui du marché ?

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) C'est celui est en haut là. Celui qui est sur la place.

**M. le Maire :** C'est Place des Palmiers ça.

**Mme Stéphanie MECHIN :** Oui.

**M. le Maire :** Ah, d'accord.

**M. Robert DALMASSO :** (hors micro) dommage que ça ne s'appelle plus palmiers.

**M. le Maire :** Ça s'appelait Place des Palmiers ça.

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) Le problème c'est qu'il n'y a plus de palmiers.

**M. le Maire :** Oui, je sais. Mais bientôt, il n'y aura plus de poste aussi.

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) oui, mais la poste c'est un vrai sujet effectivement, mais bon. Ça ne peut être que Poste.

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) sur le GPS c'est palmier.

**M. le Maire :** Oui, Place des Palmiers, ça me paraît...

**Mme Linda TRIBET :** (hors micro), Mais on peut replanter des palmiers.

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) Il y a un vrai sujet avec la poste parce que quand on l'avait nommé parking de la Poste, il n'était pas question que la poste disparaisse.

**M. le Maire** : Eh oui. Mais ce n'est pas grave parce que quand ça va disparaître complètement dans la réalisation du Cœur de village, ça va disparaître.

Parking Charles Voli par contre, je laisserais bien la Place des Palmiers.

**Mme Linda TRIBET** : (hors micro) Ah oui.

**M. le Maire** : C'est la Place des Palmiers pour tout le monde.

**Mme Catherine HURAUT** : (hors micro) On plantera peut-être des palmiers.

**M. le Maire** : Oui ?

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) attention, ça veut dire que le parking du marché on ne peut pas l'appeler la place du Marché.

**M. le Maire** : Il ne s'est jamais appelé...

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) il s'appelait parking du Train des Pignes.

**M. le Maire** : Ah non, alors, on ne parle pas du même.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Si. Celui dont on parle c'était le parking du Train des Pignes qui est juste en dessous de la salle Charles Voli et il est marqué encore actuellement Charles Voli et celui-là, on voulait le changer en parking Charles Voli.

**M. le Maire** : D'accord, alors, ça n'a rien à voir avec. Alors, il nous manque la Place des Palmiers.

**M. René CARANDANTE** : (hors micro) la Place des Palmiers reste la Place des Palmiers ?

**Mme Catherine HURAUT** : Ce n'est pas obligé de mettre parking.

**M. le Maire** : On n'est pas obligé de mettre parking, ça reste la Place des Palmiers, ce n'est pas un parking, c'est la Place des Palmiers. Dont acte. Moi, ça me va.

**Mme Linda TRIBET** : (hors micro) Oui, ensuite, on plantera des palmiers.

**M. le Maire** : Ensuite, piscine sous la terrasse, c'est le parking de la piscine.

Église, parking de l'Église.

Et ce qui est à côté du Petit Baigneur, parking de la Ricardière.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ça ?

**M. René CARANDANTE** : Une remarque que vient de faire Stéphanie.

Parking du Marché, il faudra le supprimer.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Ça a été supprimé, si tu gardes place des Palmiers, supprime ce parking du marché.

**M. le Maire** : On enlève le parking du marché ? C'est ça ?

**M. René CARANDANTE** : Oui, si vous voulez garder place des Palmiers.

**M. le Maire** : Oui, on laisse la place des Palmiers. Mme BRUNETTO.

**Mme Catherine BRUNETTO** : Parking pôle génération, je trouve que ce n'est pas très heureux.

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas très joli, vous avez raison.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Il s'appelait CCAS, hein.

**Mme Catherine BRUNETTO** : Non, mais d'accord, mais CCAS, ce n'était guère plus heureux, mais alors là, pôle génération, ce n'est vraiment pas heureux du tout.

**M. le Maire** : Ça mériterait qu'on lui trouve une dénomination. Ceci dit, si vous avez bien suivi, dans la restructuration du cœur de village, c'est un parking qui disparaît, ça.

**Mme Catherine BRUNETTO** : Oui, mais en attendant alors, qu'est-ce qu'on fait ? On le laisse comme ça ?

**Mme Stéphanie MECHIN** : Alors, on me rappelle que ça s'appelait le parking des Émeraudes donc, on peut très bien le remettre parking des Émeraudes.

**Mme Catherine BRUNETTO** : Voilà, parfait.

**M. le Maire** : C'est plus heureux.

**Mme Stéphanie MECHIN** : C'est plus joli. Après, c'était des questions de situation géographique parce qu'en fait c'est plus facile...

**M. le Maire** : Parking des Emeraudes parce qu'il y avait la villa des émeraudes.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) que savoir qu'au pôle génération il y a un parking, mais on peut très bien remettre le parking des Emeraudes.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) On met le parking des Emeraudes ? Tout le monde est d'accord ?

**Mme Linda TRIBET** : (hors micro) de toute façon il sera supprimé, alors...

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**M. Mathieu TAROT** : Oui, petite question, je ne trouve pas ça joli non plus, pourquoi on dit la Ricarde 1 ? C'est bizarre. Pourquoi Ricarde 1 ?

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Parce qu'il peut y avoir une extension avec un parking la Ricarde 2 et c'est pour ne pas confondre avec la Ricardière. Maintenant...

**M. le Maire** : Mais la Ricarde, ça suffit. On ne confond pas la Ricarde avec la Ricardière.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Ça peut suffire, on l'appellera autrement s'il y a extension. En fait, c'est parce qu'à un moment, il y avait aussi un autre parking qui devait s'appeler aussi Ricarde. Donc, on met Ricarde, c'est tout.

**M. le Maire** : On enlève le 1 ? On enlève le 1.

**Mme Linda TRIBET** : Et juste, je reviens sur les émeraudes, est-ce que ça ne fait pas penser au lotissement des Emeraudes ? Est-ce que ça ne peut pas perturber ?

**M. le Maire** : Ah oui, parking des émeraudes. Ce n'est peut-être pas le parking des émeraudes, c'est le parking émeraude, c'était la villa émeraude. Ce n'était pas les émeraudes.

**Mme Stéphanie MECHIN** : (hors micro) Ou alors on l'appelle du coup, Rubis parce qu'il y a toujours cette salle qui s'appelle Rubis en fait. Rubis elle est à côté, elle existe encore.

**M. le Maire** : Vous préférez Rubis plutôt qu'émeraude ? Oui, c'est vrai que ça porte moins à confusion, Rubis.

**Mme Stéphanie MECHIN** : Parce qu'on dit souvent aux gens villa Rubis, alors, s'il y a le parking Rubis à côté, c'est le plus simple.

**M. le Maire** : Ça ne fait rien, c'est la salle Rubis. Qu'est-ce que vous en pensez ? Rubis à la place des Émeraudes pour éviter les confusions avec le lotissement des Émeraudes ?

**Mme Stéphanie MECHIN :** (hors micro) Catherine BRUNETTO, tu es OK ?

**Mme Catherine BRUNETTO :** Oui. Mais je me dis finalement, on a énormément de parkings à la Croix-Valmer, je ne sais pas pourquoi on se lance dans la construction d'un parking qui va nous coûter une fortune, alors qu'on a tous ces parkings.

**M. le Maire :** Vous avez raison. On va dire ça aux gens à qui on a fermé le parking et qui nous disent : « Il n'y a plus de parking à la Croix-Valmer », on va leur dire : « Allez voir Mme BRUNETTO, elle a la liste ».

**Mme Catherine BRUNETTO :** Exactement. Mais qu'ils viennent, je leur ferai visiter très volontiers.

**M. le Maire :** Non, mais c'est bien de refaire un état des lieux, je crois que ça vaut le coup. Mais effectivement, on se rend compte qu'il y en a quand même pas mal. Alors, ce sont des parkings modestes aussi. Mettons, le parking Foisy, on met trois voitures, pas plus. Mais enfin, ça ne fait rien, il a le mérite d'exister.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à ces dénominations de parking ?

**M. Mathieu TAROT :** Juste une petite remarque. Puisqu'on reparle du parking des Palmiers, il ne serait pas possible de remettre un ou deux palmiers pour symbole ?

**M. le Maire :** La mode n'est pas tellement à l'installation des palmiers.

**Mme Catherine HURAUT :** (hors micro) Il suffit de demander au parc, il y en a qui ne sont pas attaqués par les charançons.

**M. Robert DALMASSO :** Michael, qu'est-ce que tu en penses, de remettre des Butias par exemple, ils sont plus résistants.

**M. Michael REBOTIER :** Oui, on a ou un souci c'est le paysandisia archon c'est un papillon, c'est la même chose que le charançon, c'est un ravageur et il se met sur le Washingtonia, le Butia, des choses comme ça donc, le palmier, on peut mettre du Washingtonia, mais attention, c'est risqué.

**M. Robert DALMASSO :** Je disais que le Butia est plus résistant aux charançons parce que le tronc est beaucoup plus épais. Pour l'instant, on n'a pas trop de problèmes, je crois, avec ça puisqu'on en a mis en face de l'Odyssée, et il n'y a pas d'attaque pour l'instant donc, on pourrait mettre ça éventuellement.

**M. René CARANDANTE :** On en discutera.

**M. le Maire :** Enfin, on va appeler le jardin du Train des Pignes, il n'y a plus de Train des Pignes non plus. Il n'y a plus que la gare. Non, mais voilà, replanter des palmiers, ça voudrait dire éventuellement, enlever les pins parasols qu'il y a.

**Mme Stéphanie MECHIN :** Ah non, non.

**M. Michael REBOTIER :** Aujourd'hui, le plus résistant, ça reste quand même le Washingtonia. C'est le plus résistants aujourd'hui, et le moins cher.

**M. le Maire :** OK. Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à ces parkings et ces dénominations de parking ? Non ?

**Mme Julie HIVERT :** Juste une toute petite question. Ça représente combien de places de parking, M. le Maire ? Vous le savez à peu près ?

**M. le Maire :** En tout ?

**Mme Julie HIVERT :** Oui

**M. le Maire :** Je ne sais pas, il n'y a pas le nombre en face des noms

**Mme Julie HIVERT :** Eh non, je sais.

**M. le Maire** : On a beaucoup de parkings, mais il n'y a pas le nombre de places sur chacun, je ne sais pas. On peut le faire, on le fera, on comptera.

**Mme Julie HIVERT** : Comme ça on pourra répondre.

**Yves NONJARRET** : Julie, tu as bien fait d'en parler parce qu'on cherchait quelqu'un justement. Tu as bien fait, on va te charger de nous donner le nombre de places.

**Mme Julie HIVERT** : Non, je pense que le personnel de la Mairie pourra s'en occuper.

**M. le Maire** : OK. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Par rapport à ces dénominations de parking ?

Et s'il n'y a pas d'autres remarques, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les appellations des parkings de la commune de La Croix-Valmer comportent des discordances entre les divers documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise en cohérence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination parkings publics,

<b>anciens</b>	<b>nouveaux</b>
Saint Michel	Parking Saint Michel
Myrtes	Parking des Myrtes
Sylvabelle	Parking de Sylvabelle
Ricarde	Parking de la Ricarde
1 <sup>ère</sup> DFL	Parking de la 1 <sup>ère</sup> DFL
Douane (ex-Pardigon)	Parking de la Douane
Tennis	Parking des tennis
Ecoles	Parking des écoles
Diamant	Parking Diamant
Gendarmerie	Parking de la Gendarmerie
Stade	Parking du Stade
Brost	Parking du Brost
Rotonde	Parking de la Rotonde
La Poste	Parking de la Poste
Dhorne	Parking Dhorne
Foisy	Parking Foisy
Odyssée (mairie/pharmacie)	Parking de l'Odyssée
Pôle Générations (CCAS)	Parking Rubis
Jardins du Train des pignes (ex gare)	Parking du Jardin du Train des pignes
Charles Voli (ex train des pignes / pitchoun parc)	Parking Charles Voli
Piscine (sous terrasse)	Parking de la piscine
Eglise	Parking de l'Eglise
Petit baigneur	Parking de la Ricardière

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

**-DE PROCÉDER** à la dénomination des parkings publics de la commune tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**-D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

*à l'unanimité*

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

- 3            **OFFICE DE TOURISME**  
Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SAS FINANCIÈRE PENFRET
- 4            **OFFICE DE TOURISME**  
Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SCEA CHATEAU DE CHAUSSE
- 5            **OFFICE DE TOURISME**  
Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et ASL DOMAINE DE LA PINÈDE, représenté par M. GAUJACQ
- 6            **OFFICE DE TOURISME**  
Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et AFUL LES MAS DE GIGARO, représenté par le CABINET RÉVEILLE

**M. le Maire :** On va passer à la signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la commune et la société financière PENFRET, donc ça, c'est le Domaine de la Croix. Alors, vous avez en rafale quatre délibérations, c'est le Domaine de la Croix, Chausse, la Pinède et les Mas de Gigaro. Et c'est Linda qui nous parle de ça ?

**Mme Linda TRIBET :** Je peux.

**M. le Maire :** Allez, on t'écoute, Linda.

**Mme Linda TRIBET :** Je vous présente cette délibération afin de permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée donc, sur une parcelle privée. À cet effet, il faut établir une convention entre la commune et le propriétaire de cette parcelle.

Pour cette première délibération, il s'agit du propriétaire, la SAS FINANCIERE PENFRET. Et pour les trois délibérations suivantes, elles sont identiques, seuls les propriétaires changent, comme M. le Maire nous l'a indiqué. Et ces délibérations doivent être établies entre la Commune, le Château de Chausse, le Domaine de la Pinède et les Mas de Gigaro.

Ce sont déjà des sentiers qui existent, mais afin d'officialiser les choses, il faut établir ces conventions.

**M. le Maire :** Et d'avoir une autorisation de passage pérenne.

**Mme Linda TRIBET :** Voilà, exactement. Et donc, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec ces quatre propriétaires.

**M. le Maire :** Les propriétaires ont été contactés et sont d'accord, naturellement

**Mme Linda TRIBET** : Oui après, il faut encore voir avec le Domaine de la Croix, mais bon, voilà.

**M. le Maire** : Parfait.

**Mme Linda TRIBET** : Elles ont été établies.

**M. le Maire** : Ça parle à tout le monde un petit peu ?

**Mme Catherine BRUNETTO** : (*Hors micro*) Le passage de la petite suisse ?

**Mme Linda TRIBET** : Oui, ça en fait partie, on a la randonnée, on a l'itinéraire.

**M. le Maire** : On a un accord de longue date avec le Domaine de la Croix.

**Mme Linda TRIBET** : On a plusieurs itinéraires, celui des Crêtes, les Mimosas, les Moulins, la Petite Suisse, les Rivages, les Traces du Passé, voilà, ce sont plusieurs randonnées qui existent déjà.

**M. Pierre MONETON** : Dans tous les cas, ce sont des servitudes ? Et c'est à titre gracieux ?

**M. le Maire** : Non, c'est à titre gracieux, ce ne sont pas des servitudes.

**M. Pierre MONETON** : Ce ne sont pas des servitudes.

**M. le Maire** : Non, ce sont des autorisations de passage.

**M. Pierre MONETON** : Donc, qui peuvent nous être retirés à tout moment ?

**M. le Maire** : Ils peuvent nous être retirés si, mettons, les propriétaires changent et ne veulent plus, ils peuvent à tout moment. C'est précaire.

**M. Pierre MONETON** : Oui, c'était la question, c'était simplement ça que je voulais savoir.

**M. le Maire** : Je ne pense pas qu'il faille rentrer dans une procédure de servitude, ça serait assez complexe avec le Domaine de la Croix particulièrement, parce que c'est tellement compliqué leur propriété. On est en pourparlers avec eux depuis des années sur la rétrocession à la Commune de toutes ces petites parcelles qui ne leur servent à rien, qui sont des passages ordinaires qu'on pratique, mais qui leur appartiennent encore. En fait, ils sont propriétaires fonciers de pas mal de voie comme le boulevard de Tabarin, c'est à eux, ça.

Donc, on a engagé avec eux depuis des années des concertations qui ne sont pas loin d'aboutir, mais qui ne sont pas tout à fait finalisées parce que de l'autre côté, la FONCIERE PENFRET, elle veut absolument garantir aussi son indépendance par rapport à sa propriété de la Bastide Blanche, tout ça, c'est la même propriété.

Donc, eux, ils disent : « Nous, on veut bien vous rétrocéder, mais vous, de votre côté, il faut que vous organisiez un cheminement pour aller à la Bastide Blanche, qui préserve nos propriétés ».

Donc, il y a un mouvement d'échange qui est prévu, qui n'est pas encore tout à fait finalisé, on est en voie de finalisation, mais ce n'est pas tout à fait finalisé. Voilà.

**M. Pierre MONETON** : Ça m'amène une question que je ne voulais pas poser, mais tu as dit quelque chose, est-ce que ça signifie que le boulevard de Tabarin, si j'ai bien compris, est un chemin privé en fait ?

**M. le Maire** : Non, l'assise foncière ne nous appartient pas. L'assise foncière appartient au Domaine de la Croix.

**M. Pierre MONETON** : OK, ce domaine que tout le monde emprunte, donc, ils peuvent le fermer.

**M. le Maire :** Non, non, une voie qui est ouverte au public depuis plus de 30 ans, je crois...

**Mme Catherine BRUNETTO :** Pas de prescription, M. le Maire.

Pardon ?

**Mme Catherine BRUNETTO :** Pas de prescription. Un droit de passage s'acquiert et ne se prescrit pas. Donc, je pense, M. MONETON, que vous avez un petit peu raison. Ça fait deux fois qu'on est d'accord ce soir.

Rires

**M. Pierre MONETON :** Je trouve qu'on pousse le bouchon un peu loin, on va s'arrêter là.

Rires

**M. Pierre MONETON :** Je pense que ça vaut quand même le coup qu'on regarde peut-être. Simplement, je ne suis pas à l'aise. C'est très bien le projet de chemins piétonniers, mais je pense que ça vaut le coup qu'on regarde parce que déjà, là, ce qu'on autorise, c'est une autorisation de passage uniquement qui peut vous être retirée à tout moment, donc, très bien, on en assume les conséquences et on sait ce que ça veut dire. Par contre, si le boulevard Tabarin est privé, je pense que ça voudrait peut-être le coup.

**M. le Maire :** Il n'y a pas que le boulevard Tabarin, il y a la place des Palmiers aussi.

**M. Pierre MONETON :** Imaginez qu'il y a le feu, on prévoit des chemins d'incendie et là, maintenant on apprend que ce sont des chemins privés. Moi, ça m'interroge, mais ce n'est peut-être pas grave, mais ça vaut peut-être simplement le coup qu'on clarifie.

**M. le Maire :** Mais une voie qui est depuis plus de 30 ans ouverte au public, entretenue par la puissance publique, elle est privée, sur le plan foncier, elle est privée, mais jamais le propriétaire ne pourra, en fonction d'un litige qu'on pourrait avoir avec lui, dire : « Eh bien, je vous punis, je ferme le boulevard de Tabarin ».

**Mme Catherine BRUNETTO :** Vérifiez, M. le Maire.

**M. Frédéric GLEIZES :** (Hors micro) comme je le disais, la particularité des voies du Domaine de la Croix, c'est que quand la FINANCIERE PENFRET a acquis devant le Tribunal de commerce au début des années 2000, les terrains, il y a tout un tas de parcelles qui ont été listées et il est marqué dans les actes que le groupe doit les céder à la Commune.

**M. le Maire :** Mais elles ne sont pas encore cédées à la Commune. Mais la démarche est entreprise depuis longtemps, depuis qu'ils ont acheté ce domaine-là. C'était inscrit dès le début avec M. BERINGUER.

**Mme Catherine BRUNETTO :** Bon, ça, c'est bien, il faudra juste vérifier s'ils ne peuvent pas rétropédaler et dire : « Ah bah non, on ne fait plus ». Bon, ça ne se fera peut-être jamais parce que c'est un gros travail et si on...

**M. le Maire :** On est presque au bout de notre négociation avec eux, mais c'est long, il faut qu'on leur donne des gages. On a fait des aménagements en accord avec le parc sur la Bastide Blanche justement parce que, eux souhaitent en contrepartie qu'on ne passe plus chez eux pour aller à la Bastide Blanche, ce en quoi ils ont raison. Mais ce qui est très étrange, c'est que le passage public arrive devant leurs propriétés et qu'après, il n'est plus public, il faut qu'on prévoie une voie de contournement pour continuer d'aller à la Bastide Blanche. Autrement, on ne peut plus aller à la Bastide



Blanche que par le sentier des douaniers. Donc, on est en négociation par rapport à ça, mais on va y arriver. On n'est pas loin, je suis assez confiant. Mais c'est le genre de dossier complexe et qu'on a tendance, parfois, à laisser de côté devant l'urgence d'autres dossiers, mais il est toujours sur la table ce dossier-là.

Mais je ne crains pas, je ne pense pas qu'il y ait une possibilité de le fermer. Mais c'est vrai que c'est bâtarde comme situation.

**M. Robert DALMASSO :** Même la Petite Suisse et tout. En fait, la plus grande partie des sentiers de randonnée sont sur le Domaine de la Croix.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cette question du sentier de randonnée qui passe dans les domaines privés ? Non ? Pas d'autres questions ? Madame.

**Mme Catherine BRUNETTO :** Non, c'est juste une question technique, je pense. On n'a pas mis le représentant dans la convention parce que ce sera une personne au dernier moment qui sera nommée par la société PENFRET, je pense ?

**M. le Maire :** Le représentant, c'est-à-dire ?

**Mme Catherine BRUNETTO :** Eh bien, dans la convention, il est noté, la société la SAS PENFRET, mais il n'y a pas...

**M. le Maire :** Représentée par...

**Mme Catherine BRUNETTO :** Non, pas encore, mais du coup, ça sera au dernier moment.

**M. le Maire :** Oui, je ne sais pas, c'est Bolloré, mais je ne sais pas si c'est Bolloré la société PENFRET, c'est tellement complexe dans ces sociétés.

Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Linda TRIBET informe l'Assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, il convient d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 544 et 546 du Code Civil ;

Vu le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers inscrits sur le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation ;

Considérant que l'itinéraire Les Crêtes comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83 420 La Croix-Valmer, parcelle 48 BZ 156 ;

Considérant que l'itinéraire Les Mimosas comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83 420 La Croix-Valmer, parcelles 48 BB 84, 48 BC 9, 48 BC 132 ;

Considérant que l'itinéraire Les Moulins comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83420 La Croix-Valmer, parcelles 48 B 2318, 48 B 3296, 48 B 3755, 48 B 5085, 48 B 516, 48 B 520, 48 B 523, 48 B 550, 48 B 552, 48 B 555, 48 B 561, 48 B 5723, 48 AY 50, 48 AY 62, 48 AY 63, 48 AY 64, 48 AZ 36, 48 BD 10, 48 BD 18, 48 BE 43 ;

Considérant que l'itinéraire La Petite Suisse comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83 420 La Croix-Valmer, parcelles 48 AW 9, 48 AX 14, 48 AX 15, 48 AX 16, 48 AX 30, 48 AZ 67, 48 AZ 36 ;

Considérant que l'itinéraire Les Rivages comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83 420 La Croix-Valmer, parcelles 48 BB 84, 48 AW 124, 48 AW 130, 48 AW 143, 48 AW 9, 48 AX 14, 48 AX 15, 48 AX 16, 48 AX 30, 48 AZ 67, 48 AY 50, 48 AY 62, 48 AY 63, 48 AY 64, 48 AZ 36, 48 BD 10, 48 BD 18, 48 BE 43 ;

Considérant que l'itinéraire Les Traces du passé comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83 420 La Croix-Valmer, parcelles 48 AW 124, 48 AW 130, 48 AW 143, 48 AW 9, 48 AX 14, 48 AX 15, 48 AX 16, 48 AX 30, 48 AZ 67, 48 AY 50, 48 AY 62, 48 AY 63, 48 AY 64, 48 AZ 36, 48 BD 10, 48 BD 18, 48 BE 43, 48 BB 84 ;

Considérant que l'itinéraire Les Villas comporte un passage sur la propriété privée de SAS FINANCIÈRE PENFRET, Boulevard Tabarin, 83420 La Croix-Valmer, parcelles 48 AY 50, 48 AY 62, 48 AY 63, 48 AY 64, 48 BD 10, 48 BD 18, 48 BE 43, 48 BB 84, 48 AZ 36

Considérant qu'il convient de conventionner avec le propriétaire pour autoriser le passage public et la mise en place du balisage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SAS FINANCIÈRE PENFRET.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Linda TRIBET informe l'Assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, il convient d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 544 et 546 du Code Civil ;

Vu le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers inscrits sur le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation ;

Considérant que l'itinéraire Les Panoramas comporte un passage sur la propriété privée de SCEA Château de Chausse, Rue Frédéric Mistral, 83420 La Croix-Valmer, parcelle A 2173 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le propriétaire pour autoriser le passage public et la mise en place du balisage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et SCEA Château de Chausse.

***Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE**

*à l'unanimité*

***D'approuver la proposition qui lui est faite.***

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Linda TRIBET informe l'Assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, il convient d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 544 et 546 du Code Civil ;

Vu le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers inscrits sur le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation ;

Considérant que l'itinéraire Les Mimosas comporte un passage sur la propriété privée de ASL DOMAINE DE LA PINEDE, BP 10, 83 420 La Croix-Valmer, parcelles BC 126, BC 20, BC 26, BC 35, BC 12, BC 130 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le propriétaire pour autoriser le passage public et la mise en place du balisage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et ASL DOMAINE DE LA PINEDE.
- 
- 

***Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE**

*à l'unanimité*

***D'approuver la proposition qui lui est faite.***

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Linda TRIBET informe l'Assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, il convient d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 544 et 546 du Code Civil ;

Vu le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers inscrits sur le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation ;

Considérant que l'itinéraire Les Moulins comporte un passage sur la propriété privée de AFUL Les Mas de Gigaro, Cabinet Réveille, Résidence du Port, 83990 Saint-Tropez, parcelle BW 229 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le propriétaire pour autoriser le passage public et la mise en place du balisage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et AFUL LES MAS DE GIGARO, représenté par le CABINET RÉVEILLE.

**Le Conseil municipal**, *ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

*à l'unanimité*

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**7 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
Renouvellement de la demande de concession des Plages – Etat/Commune**

**M. le Maire :** On passe maintenant au renouvellement de la délégation de service public des plages, État-commune. Donc, là si vous voulez, il faut bien se remettre dans la configuration.

Nous avons des plages sur notre territoire dont la jouissance ne nous appartient pas, elle appartient à l'État. C'est le domaine de l'État qui renouvelle tous les 12 ans, ou exactement je ne sais pas, avec la Commune, une mise à disposition de ces plages moyennant finances.

Pour que ces plages soient mises à disposition, il faut que la Commune propose à l'État, un schéma d'aménagement de ces plages-là. Donc, quand il s'est agi de renouveler - puisqu'on arrive en fin de concession - cette concession de plages État-Commune, l'État nous a déjà dit : « Représentez-moi, une configuration d'occupation des plages telle que vous l'avez, mais je vous précise que les plages qui sont au droit de l'espace remarquable ne pourront pas être renouvelées ».

Donc, qui sont aux droits de l'espace remarquable ? Ce sont les plages qui sont juste devant le bâtiment de la plage, ce qu'on appelle le bâtiment de la plage. Là, il y a deux concessions de restauration et ils disent : « Non, sur un espace remarquable, il ne peut pas y avoir de concession qui fasse de la restauration. C'est interdit sur le domaine public au droit d'un espace remarquable ».

Donc, nous avons proposé dans le schéma, que je vais vous demander d'approuver, une nouvelle disposition de ces plages-là. C'est-à-dire que quand on commence à l'ouest, vous avez la Carade, ensuite, il n'y a rien jusqu'à l'école de voile. Là, une concession de l'école de voile. Ensuite, espace Mickey puisque ça, ce sont des espaces où il n'y a pas de restauration, ce sont des activités qui sont autorisées sur le domaine public. Ensuite, on supprime les deux lots de plages qui existent actuellement et qui font de la restauration.

Et je proposerais de les remplacer par un seul lot plus long qu'il ne serait que matelas et parasol, avec en fond de l'eau, l'installation de coffres de manière à ce que les gens éventuellement qui veulent soumissionner puissent ranger leur matériel le soir, mais il n'y aura pas d'Algeco ni de production de cuisine à ce moment-là.

Donc, actuellement, les deux lots, quand on les rajoute tous les deux, font 1 300 m<sup>2</sup>, je crois, quelque chose comme ça, et il serait remplacé par un seul lot qui ferait 1 200 m<sup>2</sup> et qui serait à peu près au même endroit que sont les deux lots actuellement. On supprimerait le lot de matelas parasol qui est en face du Nautic, pour dégager la vue quand on arrive. On n'aurait plus cet espace-là, mais les gens qui ne veulent faire que du matelas parasol pourraient aller à 20 m plus loin et s'installer dans cette nouvelle concession et ensuite quand on va vers l'est, on garderait la plage qui s'appelle actuellement le Filaos et au fond, la plage le Ponant. Ce sont les seules modifications que nous apporterions et elles sont sur la place de la Douane.

Quand on va plus loin, on arrive à la plage d'Héraclée. Là, il n'aurait pas de modification et ensuite, il y aura une modification parce qu'il va falloir concéder – mais ça, c'est un problème technique – concéder l'endroit à Gigaro au début de la plage de Gigaro, au début où il n'y a plus de plage justement, puisque ça, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation (GEMAPI), on l'a confiée à la Communauté de communes et l'État veut qu'on le concède à la Communauté de communes puisque c'est eux qui vont travailler sur cet espace-là.

Donc, on aurait la concession d'Héraclée, une concession à la Communauté de communes qui serait ce qu'on appelle le mur chasse-mer de manière à ce qu'ils puissent engager les travaux de GEMAPI dessus et ensuite, on est sur Gigaro, où il n'y aurait pas de changement. Une concession Marius là où elle est déjà et ensuite, une concession Base nautique et une autre concession en face de Pépé le pirate.

Voilà donc les modifications. En gros, Héraclée, Gigaro, il n'y a pas de modification. Les modifications seront sur la plage de la Douane, voilà. Ça, c'est ce qu'on va proposer à l'État.

Mathieu a travaillé sur ce dossier-là, tu peux nous en dire quelque chose ?

**M. Mathieu TAROT :** Oui, on aurait aimé être à ce stade-là, l'an dernier à la même époque. En fait, on est tous au courant qu'on a malheureusement un an de retard puisque les concessions arrivaient à échéance normalement, l'été dernier. Normalement, l'été prochain, on était censé accueillir de nouveaux attributaires.

Pour les raisons que vous connaissez, parce que tout est long, parce qu'en réalité, comme a dit le Maire, nous, on candidate auprès de l'État pour récupérer des concessions et pour défendre notre point de vue sur l'aménagement de la plage, on a pris du retard. Ce qui fait que cette année, c'est une année, on va dire, de transition,

pendant laquelle les attributaires d'il y a six ans, ont encore le droit d'exercer une saison de plus. Donc, l'objectif, c'est d'attribuer de nouveaux lots de plages à l'été 2024.

Pour ces attributions à 2024, pour que les gens aient le temps de s'organiser compte tenu des délais légaux aussi de dépôt de permis de construire et tout – parce que même des installations temporaires, c'est-à-dire montables, démontables, font l'objet de permis de construire – il faudrait que les attributaires de la saison 2024 soient informés des résultats de notre appel d'offres idéalement en janvier, peut-être en février, mais pas plus tard que janvier février ou mars 2024. Ça veut donc dire que nous, on doit lancer l'appel d'offres idéalement l'été prochain. Mais si jamais ce n'est pas possible, au plus tard en septembre pour avoir le temps que les candidats travaillent leurs offres évidemment, leur dossier de candidature, qu'on les reçoive une première fois et qu'on fasse un choix.

C'est-à-dire il faut compter à peu près au moins, trois mois minimum. Trois mois donc, ça veut dire que si jamais en septembre prochain, on n'a pas lancé l'appel d'offres pour les plages pour la saison 2024, on va encore être dans la situation qu'on vit aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on va être très certainement obligé de devoir repousser encore d'un an. Donc, il faut qu'on mette tout en action pour être dans les temps et pour pouvoir lancer notre appel d'offres au plus tard en septembre, idéalement cet été.

**M. le Maire** : Excuse-moi, je ne veux pas être un oiseau de mauvais augure, mais malheureusement, il y a des contraintes qui sont devant nous et qui n'existaient pas avant, mais le fait qu'on ait des plages au droit d'un espace remarquable des concessions nous oblige à passer en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), je crois, qui a des délais imprévisibles malheureusement.

**M. Mathieu TAROT** : En tout cas, nous, aujourd'hui, 28 février, et je remercie Frédéric GLEIZES qui s'est beaucoup mobilisé sur le sujet, si on vote cette résolution, c'est-à-dire qu'on fait acte de candidature auprès de l'État pour gérer notre littoral, on est dans les temps pour que l'État, les services de la Préfecture puissent instruire notre dossier à partir de demain, le passer à la commission des sites et si la commission des sites, alors évidemment, c'est une institution administrative qu'on maîtrise mal, mais si elle est suffisamment efficace, il est quand même possible qu'elle nous rende un avis avant l'été et on peut lancer, nous, notre appel d'offres l'été prochain comme je vous l'ai expliqué.

Donc, à condition – et c'est la décision que l'on a prise l'autre jour lorsqu'on s'est vu avec M. le Maire – à condition qu'on lance en temps masqué, c'est-à-dire sans attendre le retour de la commission des sites, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), on commence à bien connaître maintenant ce genre de prestataires, c'est-à-dire quelqu'un qui va nous aider à concevoir le cahier des charges. Parce qu'on est, comme le dit le Maire, dans un site qui est protégé donc, on ne peut pas faire n'importe quoi, il faut imposer un cahier des charges aux candidats de notre appel d'offres, très rigoureux en termes de choix de matériaux, en termes de construction, en termes d'emplacement évidemment sur les lots que nous, on a définis, il faut être très carré là-dessus. Donc, ce n'est pas la peine d'attendre le retour de la commission des sites, on va dire au mois de juin, pour se dire : « Il faut lancer l'AMO, il faut lancer l'appel d'offres parce qu'on va encore prendre trois mois de retard ». Donc, on a décidé de lancer dès maintenant - à condition qu'on vote cette résolution - un AMO sur la rédaction du cahier des charges. Ça, c'est le calendrier qui nous attend. Donc, il faut croiser les doigts pour qu'on puisse, comme convenu, avoir de nouveaux attributaires à partir du printemps 2024.

Alors, maintenant, ces attributaires, ils seront de nature différente parce que, comme l'a dit M. le Maire, il a fallu faire des arbitrages parce qu'on a des contraintes nous, pour défendre notre dossier vis-à-vis de l'État. On ne fait pas ce qu'on veut. En gros, on ne dit pas : « Tiens, finalement au Débarquement, on va installer huit lots ou trois lots », non. Chaque lot fait l'objet d'un débat, d'une expertise par le biais d'un géomètre, d'un avis de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), pour savoir si le lot est à un bon emplacement ou pas, etc. Il ne faut pas se fier à ce qui existe aujourd'hui parce que ce qui existe aujourd'hui a été défini il y a six ans et évidemment, la législation a changé en six ans.

Et en effet, on a découvert à notre grande surprise qu'on n'avait plus le droit de mettre de l'eau au droit de l'espace naturel remarquable, c'est-à-dire en gros des ruines de Pardigon. Là, on n'a plus le droit d'avoir de l'eau comme on pensait pouvoir les reconduire. Alors, pour ceux qui connaissent le nom des établissements, aujourd'hui, il y en a un qui doit s'appeler l'effet mer et l'autre qui s'appelle Tabou. Ces deux plages-là qui existent aujourd'hui, enfin, on peut le dire, maintenant, c'est public, elles ne pourront plus exister à l'avenir parce que c'est illégal d'avoir un espace de restauration aux droits d'un espace naturel remarquable.

Ce n'est pas de notre choix, c'est une contrainte que nous a donnée l'État pour nous dire : « Voilà, en 2024, il ne pourrait plus y avoir des établissements faisant de la restauration à cet endroit-là ».

**M. Jean-Michel VIGNAT :** Mathieu, j'ai une question. Est-ce que la concession de matelas, que de matelas, est-ce que ça sera rentable ?

**M. Mathieu TAROT :** Alors, on avait deux solutions soit on disait : « Il y a plus de lots » et on passe d'une situation au Débarquement où on voit disparaître deux lots, Effet mer, et Tabou, soit on se dit : « On essaye quelque chose ». Alors, tu as raison parce que ce qu'on va essayer, c'est de faire ce que l'État nous dit, c'est-à-dire de mettre uniquement des matelas et des parasols sans restauration.

Moi, franchement, je n'y crois pas beaucoup, je ne vois pas une profusion de candidatures parce qu'aujourd'hui, ce qui rapporte de l'argent, c'est la restauration. Alors, on sait que la règle fixée par l'État, et ça, c'est vrai sur tout le littoral méditerranéen, Atlantique, etc. c'est qu'en fait, la concession, elle est accordée pour des matelas parasols, c'est l'activité principale. Et il y a une activité annexe qui est tolérée, qui est une activité de restauration, mais qui ne doit jamais dépasser 40 % de la surface totale du lot. Donc, où que l'on soit, quand cette activité annexe existe, elle est toujours minoritaire en termes d'occupation d'espace. Mais en tout cas, entre être minoritaire et être réduite à zéro, ce n'est pas la même pour le compte d'exploitation évidemment des candidats. Donc, je pense que très probablement, ça va attirer peu de monde. La seule chose, c'est que ça peut attirer un établissement qui est en arrière du lot. Je pense au Nautic. C'est comme un jeu de dominos. Comme le Nautic va perdre des matelas qui sont au droit du restaurant et que légèrement sur la gauche, ils vont découvrir qu'il y a un lot nouveau qui est créé, d'une grande superficie – avant ces lots faisaient 700 m<sup>2</sup>. Effet mer, ça faisait 700 m<sup>2</sup> et Tabou ça faisait 700 m<sup>2</sup> – là, on a créé un lot qui réunit quasiment les deux. En fait, il fait 1 200 m<sup>2</sup>, le lot qu'on a dessiné. Mais il y a 1 200 m<sup>2</sup> de matelas. Donc, moi, si j'étais gérant du Nautic, je regarderais attentivement l'appel d'offres qui va lancer 1 200 m<sup>2</sup> de matelas quasiment en face de mon établissement. Mais en revanche, à part le Nautic... alors, on peut dire : « Oui, mais on peut pousser, ça peut être Karine » sauf que Karine à l'Oasis, le déplacement du personnel pour aller livrer un Coca-Cola qu'on va chercher à l'Oasis et le donner sur la plage, c'est costaud quand même. Donc, voilà, en effet, nous, on a décidé de maintenir un lot, mais on sait que ça ne sera certainement pas le plus demandé. Ça, c'est la principale modification.

Si vous regardez un peu ce que tout ça fait aujourd'hui, il ne manque que le club de voile, mais il faut reconnaître que finalement, l'État nous rend peut-être service parce que ça va aussi nettoyer la vue tout ça. Il y a un cône de vue qui n'est pas clair, mais qui est ici, quand on vient de la gauche, on ne voit pas très bien la petite flèche, mais il y a un cône de vue qui va être augmenté par la disparition de la surface qui est ici en rouge, qui est devant le Nautic. Ça veut dire que le lot matelas parasols dont on parle sans restauration comme disait Jean-Michel VIGNAT, il est sur la gauche des matelas en rouge du Nautic, donc, il est là.

Donc, quand on débarque là, quand on est à la Goutte, on a bien un cône de visibilité quand même sur la droite, quand on a le parking dans le dos, qui va être agrandi ainsi que sur la gauche. Alors, à l'exception bien sûr, du lot loisirs nautiques motorisés, enfin, le parasailing, qui met sa petite cabane pendant la saison à côté du ponton et qui lui aussi, lui, alors, dans l'appel d'offres, c'est l'objet de ce qu'on va demander à l'AMO puisqu'on va faire en sorte aussi que lui s'intègre beaucoup plus au paysage que c'est le cas jusqu'à présent. On va tout envisager. Même éventuellement qu'il y ait une guitoune de billetterie peut-être en arrière de la plage. En tout cas, faire en sorte qu'il allège son dispositif qui est dans l'axe de vue du ponton.

Mais en tout cas, pour en revenir au lot, il y a bien deux lots, on les voit bien ici, d'abord, le rouge c'est le Nautic, puis il y a Tabou, puis il y a l'Effet mer et donc, c'est l'Effet Mer et Tabou qui fusionneraient en un lot un tout petit peu plus petit, 1 200 m<sup>2</sup> au lieu de 1 400 m<sup>2</sup>, et ne seraient que du matelas et parasols.

Il faut vous dire quand même que, et vous l'avez tous fait, mais quand on se balade derrière L'Effet Mer et Tabou, on dirait un camp de gitans. En fait, ce n'est pas beau les cuisines et les arrière-cuisines, etc. quand on arrive du parking, ce n'est pas joli. Donc, si quelqu'un candidate et obtient le lot matelas parasols, ça sera de toute façon, beaucoup plus joli.

**Mme Stéphanie MECHIN:** (*Hors micro*) et ça maintient quand même un service.

**M. Mathieu TAROT :** Et ça maintient un service de bain de soleil ce qu'on appelait dans le temps, bain de soleil.

**Mme Catherine BRUNETTO :** Mais attention Mathieu, le camp de gitans, il est aussi en arrivant.

**M. Mathieu TAROT :** Alors, ça, c'est un autre sujet. Mais ça ne fait pas partie de la délégation de service public, mais en effet c'est un sujet. Après, il faut parier sur la contamination. C'est-à-dire, peut-être que si les plages sont plus belles et plus propres peut-être que ça va donner envie à d'autres de faire des choses plus jolies. C'est le service que nous a rendu M. Domenach en refaisant son magasin de bicyclettes.

**Mme Stéphanie MECHIN :** Le règlement local de publicité (RLP) va un peu nous aider là-dessus, et si tu retournes actuellement, il y a quand même un effort d'esthétique qui est en train de se mettre en place et à un moment, peut-être que Karine va céder à la pression générale.

**Mme Catherine BRUNETTO :** Je ne parlais pas spécialement de Karine, je parlais des cuisines de l'autre côté à l'arrière sur le petit chemin.

**Mme Stéphanie MECHIN :** Mais ils ont fait des efforts là si tu regardes.

**M. Mathieu TAROT :** Mais pour ne pas le citer le Nautic, sur le côté du Nautic, on l'a vu plusieurs fois, c'est repoussant, il n'y a pas que les cuisines. Il y a même un espace, un no man's land. En tout cas, donc, ça veut dire que le Débarquement serait quand même très sensiblement modifié. On va voir après, comme l'a dit le Maire, à Héraclée à Gigaro, ça ne va pas quasiment changer, mais en tout cas, là, la principale



modification, si l'État accepte notre candidature, il faut que l'État accepte tout ça, on se trouverait en fait, au lieu d'avoir deux établissements, on aurait plus que des matelas parasols de ce côté-là et on garderait bien sûr, devant chez Karine, le Filaos et le Ponant, là-bas le lot de Geneviève, pour l'instant qui est ici, je les appelle Ponant lot de Geneviève, etc. quand on relance une DSP, ça n'appartient à personne, qu'on soit bien d'accord, il n'y a pas de fonds de commerce. Je parle des titulaires actuels.

On est d'accord que tout ça, tout le monde et c'est bien notre intérêt, nous, c'est d'avoir le plus de candidatures possible. Parce que Yves parlait tout à l'heure de prévisions budgétaires, nous, si on se rapproche de Pampelonne qui a 23 lots de plages qui font la richesse de la commune parce que les revenus tirés des plages de Pampelonne depuis que la DSP a été relancée en 2018, n'ont rien à voir avec les revenus qu'ils connaissaient dans les années précédentes. Nous, ce n'est pas le même ordre d'idées, on n'a pas 23 lots de plages, on doit avoir au total, six ou sept, je crois. Donc, c'est moins. Néanmoins, sur nos six, nos sept lots de plages, il faut être vigilants, attirer le maximum de candidatures pour que d'abord, on ait un choix harmonieux à faire, qu'on ait l'embarras du choix dans les candidatures et dans la qualité des candidatures et aussi, dans la qualité des approches financières de chaque candidat puisque je vous le rappelle, on n'en est pas encore là, mais on va s'aligner sur toutes les délégations de service public, c'est-à-dire que contrairement à ce qui est demandé maintenant, où il n'y a qu'une redevance fixe de chaque contribuable de lots, à l'avenir, il y aura une redevance fixe et une redevance variable sur le chiffre d'affaires. Donc, c'est dans l'intérêt de tout le monde ce qu'on appelle le win-win aujourd'hui, le gagnant-gagnant. Plus un établissement fonctionne, plus sa redevance est élevée.

Donc, voilà, il faut attirer des candidatures de qualité. C'est aussi pour ça, on n'est pas revenu là-dessus, mais que jusqu'à présent, les concessions, la durée des concessions était de 6 ans à la Croix-Valmer, c'est de 12 ans à Ramatuelle, chez nous ça sera de 10 ans. Alors, vous allez dire : « C'est un piège parce que si on a un candidat qui ne nous plaît pas, il est là pendant 10 ans ». Oui, mais, pendant 10 ans, ça permet aussi à des candidats d'être plus ambitieux dans leur dossier de candidature. Parce qu'en dix ans, l'amortissement, il est plus facile qu'en six ans. Donc, la durée, en tout cas, d'attribution du marché qu'on souhaite lancer pour 2024, ça ira jusqu'à l'été 2034, je ne sais pas où on sera, mais bon.

Donc, il faudra bien faire attention aussi aux candidats qu'on retient. Et il faudra aussi dans le cahier des charges – d'où l'intérêt de l'AMO – prévoir, alors un droit de regard, c'est compliqué parce que ce sont des négociations de droit privé, mais que les candidats qui déposent leur dossier et qui ont été retenus ne revendent pas un an après. Non parce que ça arrive et ça, c'est très frustrant. Donc, ça ne se fait pas en catimini. Nous, on a vécu ça avec Stéphanie en 2019, de quelqu'un, qui nous demandait à aménager de tas des choses à aménager au Débarquement et on a appris en fait que pendant qu'il nous parlait, il était en train de vendre sa plage. Parce que même si ce n'est pas un fonds de commerce, évidemment, en dix ans, si l'attribuaire revend au bout de la première année, il revend, neuf ans de potentiel commercial. Donc, il faudra être très vigilant là-dessus d'où l'importance aussi de l'AMO.

**Mme Chloé DE BROUWER :** Excuse-moi, on ne peut pas faire de restauration, mais est-ce qu'on peut faire de la vente de boissons ?

**M. Mathieu TAROT :** Alors, c'est la DDTM qui nous a fait ce rapport en disant : « Pas de restauration, pas de restauration légère, mais des rafraîchissements qui peuvent être dans des coffres, mais sans réfrigération ». Ça veut dire que tu as des bacs à glaçons, tu as des thermos. Donc, en fait, on en revient ce que disait Mim, ça ne va pas attirer

grand monde à part un établissement qui a du stockage derrière, du personnel et la possibilité à boire du coca. Maintenant, je ne sais pas jusqu'où ça peut aller. Il faudra là aussi être très attentif dans le cahier des charges de ce lot-là parce que, est-ce que pour autant on peut apporter d'un établissement qui serait en arrière du lot de la restauration légère ? Je ne sais pas, ça, il faudra faire attention sur l'interprétation. Pas sûr.

**M. le Maire :** Ce n'est pas sûr du tout. Ça, c'est l'État qui nous proposera.

**M. Pierre MONETON :** (*Hors micro*) on est obligé de rester là ? Il n'y a pas moyen de déplacer un peu sur la gauche.

**M. Mathieu TAROT :** Non, là, ça y est, là, c'est fait là, on ne peut plus bouger là. On ne peut plus bouger et déjà, ce qu'on a fait, c'est même limite, parce que le lot matelas parasols, il a été durement négocié. C'est-à-dire, ce qui nous pendait au nez, c'est de ne plus avoir de lot du tout au Débarquement à part le Filaos et le Ponant.

**M. le Maire :** En fait, la volonté de l'État c'était qu'il n'y ait rien. C'est un espace remarquable, qu'il n'y ait pas du tout de concession et ça nous semblait quand même un peu anormal. Puisque, quand même, l'activité matelas parasols est une activité demandée, que nous, on en soit privé. Si on a insisté, alors on a trouvé ce moyen terme, je suis d'accord avec Jean-Michel. Est-ce que ça sera attractif ce n'est pas sûr, mais au moins ça a le mérite d'exister. On verra bien.

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU :** Que va-t-il rester du Nautic ? Il disparaît ? Tout ce qui est rouge.

**M. Mathieu TAROT :** Le Nautic ne disparaît pas. On parle des matelas qui sont devant le Nautic. Ce n'est pas pareil.

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU :** Oui, mais on parlait du point de vue qui devait être dégagé, donc, là, ça ne sera pas dégagé.

**M. Mathieu TAROT :** Mais ça sera dégagé puisqu'il y aura plus de matelas, les rouges s'en vont, les matelas rouges s'en vont.

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU :** Ah, les rouges s'en vont, c'est ce que je demande. Oui, d'accord.

**M. Mathieu TAROT :** Alors, en tout cas, vous l'avez compris, ce n'est pas très gros, mais vu du ciel, à gauche il y a le lot de voile.

Alors, petite discussion quand même sur le lot enfants ici, parce qu'on l'appelle, le Maire l'a dit, le lot Mickey, mais c'est un lot qui est destiné normalement à un club enfants. Il n'y a jamais eu ni de candidature ni d'attributaire parce que c'est compliqué à gérer un lot enfants.

**M. le Maire :** La municipalité s'en était emparée et on ne l'a pas maintenu parce que c'est compliqué parce que quand tu fais fonctionner ça par des employés communaux, ce sont des fonctionnaires et c'est assez incompatible le fonctionariat avec l'activité en bord de mer. C'était compliqué.

**M. Mathieu TAROT :** Le gérer en régie, c'est compliqué, le mettre sur le marché, c'est possible, mais a priori, l'expérience à Pampelonne a montré qu'il n'y a jamais de candidatures pour ce type d'activité parce qu'en réalité, il n'y a pas vraiment de rentabilité, il y a beaucoup de contraintes. Maintenant surtout, pour gérer des gamins, il faut un animateur pour cinq gamins, enfin, bon, surtout en bord de mer.

Donc, la question peut se poser puisqu'en fait, il ne faut pas se faire d'illusions, l'État nous facture les lots que l'on dessine sur le sable, qu'il soit attribué ou pas. C'est ça, la découverte que l'on a faite ces derniers temps. Jusqu'alors, on n'avait pas de détails

des résultats redevances qu'on verse à l'État, il y avait une ligne de facturation unique et maintenant, il y a un détail. Et on se rend compte qu'en fait, l'État, même si le lot n'est pas attribué, nous facture un loyer à l'année. Donc, le lot enfants, il nous coûte 4 000 € par an.

**M. le Maire :** 4 000 € par an, donc, si on ne s'en sert pas, il n'y a peut-être pas lieu de le conserver. C'est en discussion.

**M. Mathieu TAROT :** En tout cas, il faut le savoir. C'est-à-dire que ce n'est pas un espace qui nous est donné gratuitement. Ensuite, par ailleurs, sur les recettes, pour votre information, les recettes fixes et variables qui sont encaissées des établissements, fixes et variables, ce sont des recettes que l'on partage avec l'Etat. On en garde la moitié pour nous et on verse la moitié. On gère un espace qui ne nous appartient pas. On prélève une commission de 50 %, on va dire, pour l'animer.

En tout cas, vous voyez, anciennement les lots s'appelaient P3 P4. Maintenant, il n'y aura plus que le lot qui s'appellera le lot n° 3 et qui fera 1 200 m<sup>2</sup>.

**M. Pierre MONETON :** *Hors micro* : Le bâtiment qui est derrière, on ne peut pas l'utiliser ?

**M. Mathieu TAROT :** C'est une très bonne question. C'est un bâtiment qui n'a pas vraiment de légalité. On en avait parlé déjà parce qu'on s'était dit qu'il fallait faire quelque chose de ce bâtiment qui est là, qu'on appelle pour certains le blockhaus qui est un bâtiment qui, normalement, était destiné à être un hôtel avec le golf.

**M. le Maire :** Non, c'était même antérieur, ça a été construit avant.

**M. Mathieu TAROT :** OK. En tout cas, ce bâtiment-là, qui est à l'arrière, il n'a pas d'existence légale, mais il appartient à la Commune. Donc, si un jour on décidait, si on trouvait un mécène ou si on avait des fonds pour le restaurer, on a le droit de le faire. Avec une destination qui est à discuter. Est-ce que c'est une destination culturelle ? En tout cas, ce n'est pas une destination hôtelière évidemment, est-ce qu'il peut avoir une petite destination économique quand même ? C'est-à-dire, est-ce qu'il pourrait y avoir une buvette, une salle de sport, on va savoir quoi. Ce qui nous permettrait en effet pour l'attributaire du lot matelas parasols qui est devant d'avoir une base en arrivant. Mais ça ne sera pas dans le marché parce que pour l'instant, on est loin du compte.

**M. René CARANDANTE :** Mathieu, pour aller plus loin dans ce que tu dis et on en a déjà discuté entre nous, moi, j'aimerais que pour l'avenir, la Commune s'engage dans un schéma d'aménagement des plages. Ça nous permettrait d'intégrer et de cadrer tout cela, notamment, le bâtiment dont tu parles.

Par rapport au droit de l'espace remarquable, Ramatuelle, eux, ont pu, en faisant ce schéma d'aménagement des plages, conserver les établissements de restauration sur les plages. Ça veut dire que dans un futur proche, il faudrait que, nous, on s'engage dans la même démarche. Sur Ramatuelle, ça a duré entre sept et huit ans, je crois.

**M. le Maire :** Ah non, plus peut-être.

**M. Mathieu TAROT :** 25 ans. Il y a 4 km de plages.

**M. le Maire :** Soyons optimistes.

**M. René CARANDANTE :** Mais pour le futur de la Commune, nous, on ne verra pas ça, mais il faudrait peut-être que nous, on commence à l'engager. Enfin, j'aimerais bien que l'Assemblée y réfléchisse et qu'on en discute entre nous.

**M. Pierre MONETON :** J'avais une question. Le gros lot 3, ma question c'est, est-ce qu'on pourrait envisager à terme, c'est-à-dire sous un an, de trouver une façon de pouvoir proposer à celui qui prendra le lot pour qu'il soit plus attractif, simplement un

endroit où il pourrait au moins poser ses boissons et avoir des frigos qui serait dans ce bâtiment puisque le bâtiment est à nous.

**M. Mathieu TAROT :** Aujourd'hui, non.

**M. Pierre MONETON :** On ne peut pas utiliser du tout ? On ne peut pas le proposer ? Parce que ça aurait été un facteur d'attractivité.

**M. Mathieu TAROT :** Ceci étant dit, il ne faut pas oublier que quand même, la présence du Nautic et l'intérêt pour eux d'avoir des matelas, c'est-à-dire même s'il y a peu de candidats, c'est une candidature à défendre auprès des commerçants qui sont en place parce que ce n'est pas négligeable. Le fait que le bâtiment qu'on appelle blockhaus pour l'instant soit inoccupé et qu'un jour, on puisse en faire quelque chose d'autre est quand même quelque chose qui va trotter dans la tête des gens qui vont postuler. C'est sûr, mais on ne peut pas l'écrire.

En tout cas, le schéma à venir, vous l'avez compris, maintenant c'est ça, c'est-à-dire qu'on se retrouve ici avec des lots. Il n'y a pas de visuel pour la plage Héraclée, il n'y a pas de modification, il y a toujours deux lots de plages. Il y a celui qui est devant la Pinède, alors, c'est pareil, on l'appelle lot la Pinède, mais rien n'empêcherait quelqu'un de postuler pour un lot matelas parasols devant la pinède en toute logique.

C'est exactement ce qui est arrivé à Pampelonne à Moorea, il a dit : « Personne d'autre ne postulera devant chez moi, que moi ». Donc, il a dit : « Je ne postule pas à l'appel d'offres ». Eh bien, il n'a pas eu ses matelas la première année. Le lot n'a pas été attribué donc, il n'a pas pu poser ses matelas. Il a dû finalement s'arranger avec la Mairie, postuler, déposer un dossier, se mettre en concurrence avec d'éventuels autres candidats et faire une proposition améliorée par rapport à ce qui existait avant.

Donc, ce n'est pas parce qu'on a un lot matelas parasols devant la Pinède et qu'a priori, on se dit, c'est pour la Pinède, que la Pinède ne doit pas prendre la candidature au sérieux. On peut les challenger aussi là-dessus.

**M. René CARANDANTE :** C'est pareil pour Lily.

**M. Mathieu TAROT :** C'est pareil pour Lily.

**M. le Maire :** Pour Pépé le Pirate, c'est pareil.

**M. Mathieu TAROT :** C'est exactement pareil.

Pour terminer sur Héraclée, la seule plage, on va dire, qui va faire l'objet, je pense, d'énormément de candidatures, c'est Cabane Méditerranée. Ça, c'est certain. Parce que c'est la seule plage qui finalement, qui répond même s'il y a en termes de volume et de couvert, il n'y a pas une surface considérable, en revanche, il y a un enjeu commercial très fort.

Pour votre information, nous avons déjà des gens qui font acte de candidature pour Cabane Méditerranée, qui veulent savoir quand est-ce qu'on lance l'appel d'offres, etc. C'est bien, c'est une bonne nouvelle pour nous. Il y a des gens recalés de Pampelonne, il y a des gens qui viennent un peu partout, il y a des gens pas loin, des établissements hôteliers, des gens qui ont compris que Cabane Méditerranée, c'était un gros enjeu. Donc, pour nous, ça sera un gros enjeu. C'est-à-dire qu'il faudra que le cahier des charges soit très strict et que les propositions soient alléchantes et qu'on fasse le meilleur choix possible pour la Commune pour les dix ans à venir, mais c'est la plage avec un très gros enjeu.

Le dernier secteur, c'est Gigaro. À Gigaro, on en parlait, la plage matelas parasols de chez Lily, c'est pareil. En toute logique, d'autres candidats que Lily pourraient postuler au matelas parasols devant chez eux. Et il faut que Lily le sache ; il ne faut pas que Lily

considère que c'est un territoire acquis, c'est un territoire sur lequel on se doit d'être challengé.

**M. Yves NONJARRET :** Est-ce qu'il y a un moyen qui a été pensé parce qu'il y a eu toujours quelqu'un qui va se dire si, par exemple, j'ai le lot la Pinède, après je demande de l'argent à la Pinède pour éviter ça.

**M. Mathieu TAROT :** C'est ce qu'on disait tout à l'heure. D'abord, c'est un contrat que tu signes. Quand tu es attributaire et tu signes un contrat avec la Commune et l'État, le préfet, c'est un contrat tripartite. Donc, il y a des contraintes quand même fortes, il y a des clauses dans le contrat qui doivent être apportées d'où l'intérêt de l'AMO, faire en sorte qu'il ne puisse pas y avoir après une ou deux cessions suspectes et qu'il y ait un droit d'information de la Commune. On l'avait dit, quand il s'est passé ça avec l'Effet mer, on avait trouvé ça scandaleux que le gars ne vienne pas voir le Maire pour dire : « Voilà je suis en négociation pour vendre, voilà à qui je vais vendre, voilà combien je vais vendre, etc. » c'est-à-dire qu'on doit être informé et qu'on ait notre mot à dire là-dessus.

De même qu'on reviendra là-dessus, mais dans le cahier des charges, il faut aussi prévoir des pénalités parce qu'entre le dossier qui est présenté lors de l'appel d'offres, le candidat qui est retenu parce que ses propositions nous ont plu et la réalité, il y a souvent une marge de manœuvre. Nous avons quand même des moyens de contrôle qui sont limités. On le sait, on envoie l'APM, parfois on est gentil, on laisse faire, etc., mais si on veut que les promesses soient respectées, il faut des contrôles, mais il faut surtout des pénalités et si lors des contrôles, les promesses ne sont pas respectées. Ça se met au contrat aussi.

**M. Pierre MONETON :** Les loyers ont bien une part fixe et une part variable qui est basée sur le chiffre d'affaires ?

**M. Mathieu TAROT :** Pour l'instant non, ça sera le cas. C'est ce qu'on veut, mais pour l'instant c'est une part fixe uniquement, sauf dans deux établissements qui nous reversent une petite partie variable.

**M. Pierre MONETON :** Mais ça sera dans les prochains contrats.

**M. Mathieu TAROT :** Et même on mettra, on en a parlé avec Fred, ce qui est fait là aussi à Pampelonne, très certainement un droit d'entrée. Il y a un droit d'entrée qui se justifie par le fait que nous devons faire un centre d'aménagement pour mettre en place ces nouveaux lots, sanitaires, chemins d'accès, etc. Ça fait l'objet d'un plan de financement qui justifie le fait qu'on demande un droit d'entrée à chaque attributaire en début de concession.

Le dernier lot dont on n'a pas parlé à Gigaro, le lot loisir nautique qui jouxte le lot de Lily, il sera remis en concession aussi sur un lot loisir nautique non motorisé.

Le dernier lot, c'est le lot devant Marius à la plage qui est un lot, pour votre information, ils le savent donc on peut en parler, il n'y a rien de confidentiel, qui pour l'instant, ne respecte pas les engagements pris quand il a été attributaire du marché. C'est-à-dire que normalement, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'activité principale, c'est bain de soleil. Devant chez Marius à la plage, il n'y a pas de bain de soleil, il n'y a que de la restauration. Il n'y a pas 40 % de restauration et 60 % de bain de soleil, il y a 100 % de restauration. Donc, il est dans l'illégalité. On a été gentil, normalement, on aurait pu le rappeler à l'ordre, on aurait pu casser le contrat, on ne l'a pas fait. Ça fait six ans plus cette année, sept ans, en fait qu'il exerce une activité illégale. Normalement, il ne peut pas faire juste la restauration. Donc, soit il arrive, lui ou d'autres candidats, toujours pareil, à nous proposer une offre bain de soleil plus restauration qui est cohérente sur le petit espace qui est devant chez lui et dans ce cas-là, il y a toutes les

raisons de pouvoir lui attribuer le lot et de faire en sorte qu'ensuite, ce soit respecté évidemment, soit il n'y arrive pas et dans ce cas-là, il y a peut-être un lot de plus qui disparaîtra, ça sera ce lot à Gigaro.

Voilà, avec ça, vous savez tout.

**M. René CARANDANTE** : Juste pour nuancer tes propos, il s'est quand même fait accrocher par la DDTM, une fois ou deux. Ils ne l'ont pas puni, d'accord ? Il ne s'est pas exécuté, mais ils l'ont quand même accroché.

**M. Mathieu TAROT** : Mais c'est vrai qu'il y a des candidats qui sont refusés au moment de la sélection des offres parce qu'ils prévoient d'occuper 42 % de l'espace du lot en restauration plutôt que 40 %. Lui, il occupe 100 %. Mais après, c'est une politique, nous avons décidé pour l'instant d'être assez conciliant avec les attributaires. On sait tous par exemple, qu'à Cabane Méditerranée et aussi Erwan la bande de passage normalement entre la mer et les matelas, elle n'est pas respectée. Et on sait que Erwan, il projette des films en toute illégalité pour faire venir les clients le soir. Tout ça, après, c'est à nous de décider. Soit on décide de laisser couler et on dit ce n'est pas grave, soit on décide – parce qu'on veut attirer des candidats qui vont être rigoureux – eh bien, d'être aussi nous, très rigoureux là-dessus, sur le respect des promesses.

**M. le Maire** : Je crois aussi que la donne va être différente l'année prochaine lors de l'attribution de celle qu'on a connue en 2016, je crois. C'est en 2016 qu'on les a attribués. Je vous rappelle qu'on avait, en dehors de Cabane Méditerranée, où nous avons deux propositions, il n'y avait aucune proposition sur les autres. Aucune compétition puisqu'il n'y avait qu'une proposition par lot. Il y avait même un lot où il n'y avait personne.

Comme quoi, les choses ont complètement basculé et c'est vrai qu'on va rentrer dans quelque chose, c'est pour ça qu'on le prépare très activement et très précautionneusement avec Mathieu parce qu'on sait que la donne a complètement changé par rapport à ça. L'effet Pampelonne, peut-être, certainement, mais c'est vrai qu'on va avoir une consultation qui va être beaucoup plus compliquée que celle qu'on a connue il y a six ans.

**Mme Linda TRIBET** : Il faudra peut-être s'attendre d'avoir des recours des non retenus.

**M. le Maire** : On aura certainement des recours naturellement. Voilà, est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à cette demande de convention ?

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU** : Un peu plus de précisions sur la position de la ComCom. Je n'ai pas trop bien compris là, ce qu'ils vont faire.

**M. le Maire** : La ComCom, c'est très technique ça.

Nous avons ce qu'on appelle le mur chasse mer. Quand tu arrives à Gigaro, tu as à droite Rigotti Beach et puis, tout de suite après, tu n'as plus de plage. C'est un mur, la mer tape contre le mur. Et là, il y a des aménagements de protection à faire pour essayer de protéger cet endroit-là avec peut-être une implantation en mer de barrages, tu sais comment ils l'ont fait au Rayol pour atténuer la houle, etc., mais ça, ce sont des travaux extrêmement importants qui rentrent dans le cadre de la GEMAPI, de la gestion des risques maritimes et ça, c'est géré par la Communauté de communes. Donc, l'État nous a dit : « Mais si c'est géré par la Communauté de communes, faites-lui une concession, vous lui concédez ce bout de plage ». Ce n'est même plus de la plage, c'est un bout de béton, et à charge pour eux de faire les modifications et les protections techniques qui vont coûter plusieurs centaines de milliers d'euros.

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU** : Ce qui avait été abordé dans le cadre des syndicats de communes du littoral où ils ont fait pour le Rayol, etc. d'accord.

Mais je ne savais pas justement, quelles étaient les délimitations.

**M. le Maire** : C'est pour ça qu'on se retrouve avec ce concessionnaire qui est la Communauté de communes, qui n'a rien à faire dans nos plages, mais là, ce n'est pas une plage, c'est vraiment la gestion des problèmes maritimes.

**Mme Brigitte RINAUDO PINEAU** : Empêcher que la mer continue à taper.

**M. le Maire** : À empêcher que les dégâts continuent et deviennent de plus en plus importants et qu'un jour, le mur s'effondre.

**Mme Linda TRIBET** : Il y a de gros projets aussi à Sainte-Maxime.

**M. le Maire** : Oui, il y a de gros projets à Sainte-Maxime, vous avez vu qu'ils refont la Croisette, mais pour protéger. Pareil, il y a un endroit à la Croisette où la mer tape contre les rochers, tout l'enrochement va être refait avec des protections en mer, des boudins ensablés, etc., toute une technique assez compliquée. Mais on déborde un petit peu de notre préoccupation.

Sur la délégation de service public, d'autres questions ? Non ? Par rapport au projet qui vous a été proposé, qui vote contre ? Roger OLIVIER vote contre. Qui s'abstient ? M. BRUNEL, Mme BRUNETTO, s'abstiennent. Parfait. Donc, c'est adopté à la majorité, merci.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. le Maire expose :

En application du Décret du 26 mai 2006, l'Etat peut accorder aux Communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions de plages pour une durée maximale de 12 (douze) ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Dans ce cadre, par arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010, les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro étaient accordées par l'Etat à la Commune pour une durée de 12 (douze) ans.

Par délibération N°DEL2022\_05\_072\_8 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal sollicitait M. le Préfet du Var pour la prorogation exceptionnelle des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro d'une année supplémentaire, la Commune étant dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement tel que prévu par les dispositions de l'article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces concessions ont alors été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2022-023 et n°DDTM/SML/BLE/2022-024 en date du 5 octobre 2022, fixant désormais leur échéance au 31 décembre 2023.

Les services de l'Etat ayant procédé à la délimitation du domaine public maritime dans le secteur d'Héraclée, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de solliciter le renouvellement des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro et la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée.

L'existence à ce jour d'un véritable potentiel de notre territoire permet d'obtenir un bon niveau de fréquentation de l'ordre de 8 à 10 mois. Afin de maintenir et perpétuer cet attrait touristique sur de telles périodes, il est nécessaire d'assurer une mise en valeur maximale des différents centres d'intérêts et notamment le littoral avec un point d'orgue sur les plages, pôle d'intérêt majeur.

La préparation de cette demande, aux enjeux économiques importants, s'inscrit dans un schéma global d'aménagement, d'exploitation et d'entretien du littoral communal, destiné à répondre aux attentes des populations locales et touristiques tout en intégrant les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de développement durable.

Chaque plage fait ainsi l'objet d'un dossier d'aménagement, d'exploitation et d'entretien. Les dossiers complets ont été mis à disposition de l'ensemble du Conseil Municipal et demeurent consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Ceci étant exposé,

Vu le décret modifié n° 608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 portant classement de la Commune de La Croix-Valmer en station de tourisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-14 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité à l'attribution par les services de l'Etat de concessions de plages naturelles sur son territoire ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme, que le tourisme contribue indéniablement à l'augmentation de l'activité économique de la commune, que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques ;

Considérant, en outre, que le renouvellement des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro et que la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée participent inéluctablement à l'objectif du maintien de l'attractivité du territoire ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De faire valoir son droit de priorité à la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, l'attribution des 3 (trois) concessions de plages naturelles pour une durée de 10 (dix) ans ;
- D'approuver les dossiers de demandes desdites concessions ;
- De demander que la période annuelle de maintien des équipements ou installations de plages définies dans les concessions s'étende du 15 mars au 15 novembre, soit sur une période de 8 mois, au titre du classement de la commune en station de tourisme ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement des projets y compris toute modification non substantielle et/ou de forme ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil municipal, ou l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

à la majorité avec 21 voix pour, 1 voix contre (Roger OLIVIER) et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**



8

**PERSONNEL**

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**M. le Maire** : On passe à la question suivante qui est la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ça, c'est créer des postes saisonniers référencés dans le tableau ci-joint, vous l'avez. Rémunérer les adjoints, c'est pour faire face à l'activité saisonnière et la création des postes saisonniers dans tous les registres où c'est nécessaire.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Pas de questions particulières ? Pas de précisions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie.

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs saisonniers pour l'année 2023 :

Il est donc, proposé au Conseil Municipal

D'autoriser M. le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**M. le Maire :** Modification du tableau des effectifs. Il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique agent de surveillance de la voie publique (ASVP), de créer un emploi permanent d'agent public municipal, suite à la réussite d'un agent pour le concours.

Vous l'avez deviné, il s'agit de Michael TRUFFAUT qui était ASVP, employé à l'année et qui a passé avec succès les épreuves de policier. Il va devenir agent de police. Il faut donc supprimer son poste d'ASVP permanent et créer un poste de policier municipal supplémentaire. Ce qui, sur le plan financier, ne change rien puisqu'on ne le payera plus comme ASVP, on le payera comme policier.

Voilà, pour cette modification. Est-ce qu'il y a des précisions à demander par rapport à ça ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. le Maire, Bernard JOBERT rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique d'ASVP et de créer un emploi permanent d'agent de Police Municipale, suite à la réussite d'un agent à un concours.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2023 un emploi permanent d'agent de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Et notamment le livre III (Articles L313-1 et L332-8)  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

**Article 1 :** De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet actuellement pourvu au sein de la Police Municipale pour remplir les fonctions d'A.S.V.P.

**Article 2 :** De créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de gardien-brigadier, de brigadier ou de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de police municipale à temps complet à compter du 01/03/2023.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX****Signature des actes d'engagement des accords-cadres entre la Commune et le SIVAAD pour l'exécution des marchés alimentaires des exercices 2023-2024**

**M. Robert DALMASSO :** En fait, ce sont juste des signatures qu'il va falloir que M. le Maire appose. Donc, pour les marchés du SIVAAD, ce n'est pas très compliqué. C'est juste une commission d'appel d'offres de compléments de commandes des collectivités territoriales du Var qui a été faite le 15 novembre 2022 et c'est juste pour autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres pour l'exécution des marchés alimentaires des exercices 2023 et 2024, signés par des fournisseurs retenus et tout document afférent du dossier.

Après, il y a une autre modification du SIVAAD.

**M. le Maire :** D'abord, on va voter celle-là. C'est pour les fournitures des denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et un circuit court.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, propose d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres lancée par le groupement d'achat du S.I.V.A.A.D. dont la Commune est membre, pour les marchés alimentaires applicables pour les années 2023 et 2024.

Ils concernent les fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits-courts, direct producteurs selon le document ci-joint annexé à la présente délibération (attribution lot par lot).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres pour les exercices 2023 et 2024 doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, pour la commune de LA CROIX-VALMER ;

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres pour l'exécution des marchés alimentaires des exercices 2023 et 2024 signés par les fournisseurs retenus et tout document afférent au dossier.

**Le Conseil municipal, oûi l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**M. Robert DALMASSO :** Je vais être un petit peu plus long parce qu'il faut citer toutes ces sociétés. Les Sociétés « SAS FOUSSIER », « SAS RACINE », « SAS GROUPE COMPTOIR », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SAS SAONOISE DE MOBILIERS », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE », « SAS ORRU » sont représentées pour qu'on puisse signer les avenants.

Le SIVAAD a toujours cette inquiétude de justifier ses augmentations de prix, mais je crois qu'on est tous au courant malheureusement. Maintenant, il va y avoir une modification, c'est que tous les trimestres, on va rediscuter ces prix parce que comme il y a cette flambée, on ne sait pas. Comme il n'y a pas longtemps, le PDG des magasins U a dit qu'il y aurait au moins 10 % d'augmentation alors qu'on nous avait dit le contraire. Donc, on est tenu par ces marchés qui fluctuent et on va en discuter tous les trimestres. Peut-être que le M. le Maire aura plus d'avenants à signer.

C'est juste ça, c'est une régularisation des marchés.

**M. le Maire :** C'est l'instabilité actuellement des prix. Mettons, Charlemagne c'est pour la papeterie. La papeterie, on sait très bien que ça peut prendre 5 % en un mois, 10 % en un mois, 20 % en un mois.

**M. Robert DALMASSO :** Ils n'arrêtent pas de se désoler pour nous dire ça, mais on est obligé de le faire. On aura donc une révision trimestrielle des prix couvrant la période de novembre, décembre 2022 et janvier 2023 entre autres. Ça va être raccourci pour signer des avenants, c'est tout. Et un règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé trimestre et après, on aura une clause de revoyure.

Alors, là, je ne sais pas qui est qui a sorti ça, mais bon.

**M. le Maire :** Oui, mais c'est pour permettre justement aux entreprises de pouvoir reposer un nouveau prix, on se revoit. On avait dit 5 % ; on se revoit dans deux mois et ça sera 7 %. C'est ça la clause de revoyure. Avant, on ne se revoyait pas. On signait pour un an, on était tranquille. Maintenant, on se revoit tous les deux mois et on augmente les deux mois.

**M. Robert DALMASSO :** On va essayer tous les trimestres, ce n'est déjà pas mal.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des précisions complémentaires que vous voulez que Robert vous donne par rapport à ce marché du SIVAAD ? Non ?

Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

La question de la hausse des prix se pose essentiellement pour les accords-cadres de fournitures non alimentaires gérés par le SIVAAD, dont les prix initiaux ont été fixés en décembre 2021.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Les sociétés « SAS FOUSSIER », « SAS RACINE », « SAS GROUPE COMPTOIR », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SAS SAONOISE DE MOBILIERS », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE », « SAS ORRU » ont fait parvenir au SIVAAD un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur leurs marchés respectifs et nécessitant de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Aussi, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d'avenants qui ont pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour les marchés des différentes sociétés précitées :

- La régularisation des prix
- Une révision des prix trimestrielle
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Considérant l'avis rendu du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

Considérant que la Commune adhère au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var (SIVAAD) ;

Considérant que la commune a signé les actes d'engagement la liant aux attributaires des accords-cadres suivants :

- La fourniture de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales ;
- La fourniture d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales ;
- La fourniture et l'équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales ;
- La fourniture de matériel et équipement pour les restaurants des collectivités locales ;
- La fourniture de matériaux, de matériel et équipement pour les services techniques des collectivités locales

Considérant que plusieurs fournisseurs ont fait parvenir au SIVAAD un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leur(s) marché(s) de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'il convient d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services,

Considérant le tableau de suivi des révisions de prix ci-annexé,

Considérant les différents avenants portant modification des prix des marchés ci-annexés,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De mettre en place les avenants qui ont pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ces marchés :

- Une révision des prix trimestrielle couvrant la période novembre/décembre 2022 et janvier 2023
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants du SIVAAD avec les fournisseurs précités et annexés

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

12

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune "Forêt" entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**

**M. le Maire :** Service de la forêt parce qu'on a besoin régulièrement du service de la forêt entre la Commune et la Communauté de communes. Service de la forêt qui est très utile, qui est très bien structuré à la Communauté de communes et qui le met à disposition des communes en fonction des chantiers qu'ils veulent réaliser.

Donc, assistance. Il n'y a pas d'objectifs particuliers, c'est global, on signe une convention globale de manière à ce que le jour où on en a besoin, on puisse faire appel à eux :

- assistance pour la consultation des entreprises pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- suivi d'exécution des marchés de travaux ;
- assistance pour la réception des ouvrages.

En termes de débroussaillage :

Débroussaillage mécanique des secteurs forestiers communaux non conservés par un rôle de Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) ou d'interface, réfection des pistes, prêts d'engins spécifiques.

Toutes ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Donc, il faut résigner. C'est une convention qu'on avait déjà et que je vous propose de résigner avec la ComCom.

C'est La Garde Freinet. Le vice-président c'est Thomas DOMBRY, Maire de La Garde Freinet en charge de la forêt.

**Mme Catherine HURAUT** : Est-ce que ces services, il faut repayer à la ComCom ?

**M. le Maire** : Oui, si on fait appel à eux, oui naturellement.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé.

Décisions du Maire, j'ai pris beaucoup de décisions.

### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

M. le Maire expose :

La Communauté de communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation des services.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose donc, et à ce titre, de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal.

La Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (art L.5211-4-1-III CGCT).

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les collectivités qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

C'est le cas du service communautaire « forêt » qui est actuellement mis à disposition des Communes de Cavalaire, la Croix-Valmer, la Mole et du SIVOM du littoral, pour, au choix, en fonction de leurs besoins, les missions suivantes :

- Assistance :
  - Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
  - Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
  - Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises
- Débroussaillage :
  - Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface
- Réfection de pistes
- Prêt d'engins spécifiques

Toutes ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

A la demande des collectivités, et, afin de ne pas rompre la continuité du service public dans ce domaine, il est proposé de renouveler toutes les conventions qui arrivent à échéance très prochainement.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de Communes, les villes et le SIVOM, il est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition des collectivités susmentionnées pour l'établissement de missions de compétence strictement communale ou intercommunale.

La convention soumise au vote de l'Assemblée délibérante aujourd'hui fixe les modalités de mise à disposition du service « Forêt » de la communauté de Communes au profit des villes de Cavalaire, la Croix-Valmer, la Mole et du SIVOM du Littoral des Maures.

Les missions relevant du service communautaire mis à disposition restent inchangées.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124/2021 -BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n° 2022/06/22-59 du conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération N° 2016/12/15-01 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 modifiant la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies) ;

CONSIDÉRANT le caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes et la commune de La Croix-Valmer en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de La Croix-Valmer pour l'exercice de ses compétences propres en termes de protection et mise en valeur de l'environnement, d'entretien d'espaces forestiers, notamment en matière d'obligations de débroussaillage ;

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de services d'utilité commune « forêt » entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de la Croix-Valmer ci-annexée,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'adopter le rapport ci-dessus annexé ainsi que la présente convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Forêt » ci-annexée
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette convention
- 
- 

***Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE**

*à l'unanimité*

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**



**M. le Maire** liste l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Article 1 : M. le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2023_002	09/01/2023	Décision portant fixation des tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements Grand Cap - Abrogation de la DEC n°2020_002
2023_003	09/01/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2021*13, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer », avec le mandataire du groupement SARL ATELIER PAMPELONNE ARCHITECTE. Annule et remplace la décision Dec N° 2022_131
2023_004	10/01/2023	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL. Réalisation du jardin du train des pignes
2023_005	10/01/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*16, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 16 « Chauffage », avec la société E2S
2023_006	11/01/2023	Décision portant signature de l'avenant N° 1 au marché 2022*10*02, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois _ Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules » lot 2 « Curage, démolition » avec la SAS GFC BATIMENT.
2023_007	11/01/2023	Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché 2022*10*03, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules « lot 3 « gros œuvre », avec la
2023_008	16/01/2023	Décision portant l'acquisition d'une case de columbarium à M. Claude DUEE pour une durée de 15 ans. COL 2 N°30.
2023-009	18/01/2023	Décision portant sur la fixation des tarifs et des conditions de prêts de la bibliothèque municipale
2023_010	18/01/2023	Décision portant signature d'une offre de mission avec la société GESTIN ARCHITECTES pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'élaboration de la charte des recommandations architecturales et paysagères des établissements et autorisations d'occupations temporaires de plages
2023_011	18/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection du réseau climatisation et chauffage de la Salle des Fêtes
2023_012	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue de l'entretien des climatiseurs dans les bâtiments communaux
2023_013	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC à la Gendarmerie

2023_014	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux soufflage CTA du restaurant scolaire
2023_015	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC, CTA climatisation et chauffage de la villa Topaze – services techniques.
2023_016	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC et CTA au Forum
2023_017	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC au pôle enfance
2023_018	20/01/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dépoussiérage et désinfection des réseaux VMC et CTA à l'Office de Tourisme
2023_019	26/01/2023	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière extension N ° B 33 à M. Jacques GALLINGANI pour une durée de 30 ans.
2023_020	30/01/2023	Décision portant demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 26 <sup>ème</sup> Festival des Anches d'Azur – année 2023
2023_021	30/01/2023	Décision portant signature d'une convention avec le Centre de Formation aux Techniques de Défense (CFDTP) pour les agents de la Police Municipale
2023_022	30/01/2023	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques
2023_023	01/02/2023	Décision portant signature de la note méthodologique et de la proposition d'honoraires relatives à l'analyse des offres pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et de réaménagement de la Médiathèque (2023*99), avec l'Atelier APOGE
2023_024	06/02/2023	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Mme CHAUVET Eliane pour une durée de 15 ans. Ancien cimetière Carré B N3 N°3.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

prend acte de la délibération présentée

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Le Maire,  
**Bernard JOBERT**



Le Secrétaire de Séance  
Mme Linda TRIBET

*L. Tribet*